

DELIBERATION N° 13 - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme BLAISE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 qui prévoit que les agents recrutés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelés par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, ne peuvent être reconduits que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant qu'un Assistant d'enseignement artistique non titulaire, enseignant de guitare à temps complet remplit les conditions de durée de services fixée par la loi,

Il convient d'adapter le tableau des effectifs en créant un nouveau poste en contrat à durée indéterminée, et de fixer sa rémunération en fonction de son ancienneté et de ses diplômes, à compter du 1er juin 2014 :

Grades concernés	Horaire du poste (Temps complet = 20h)	Nombre de postes créés
Assistant d'enseignement artistique, spécialité guitare Indice brut 393 Majoré 358 en référence à l'échelon 06	20h	1

D'autre part et à chaque rentrée scolaire, les horaires du poste pourront être adaptés en fonction des nouveaux effectifs, par avenants aux contrats, et après nouvelle délibération.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole Municipale de Musique a émis un avis favorable lors de sa séance du 05 février 2014. Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 11 février 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création du poste susvisé en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), à compter du 1er juin 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant ;
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2014 de l'Ecole Municipale de Musique.